COMMUNE DE BIGUGLIA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

DU 24 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	24	29

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation: Le 20 juillet 2020

Secrétaire de séance : MASSONI Marilyn

<u>Présents</u>: GIABICONI Jean-Charles – Tomasi Noël – BELTRAN Muriel – RAO Frédéric – GAROBY Maria - GIGON Patrick – PINDUCCI Marjorie – LEONELLI François – MASSONI Marilyn – MACRI Thérèse – VALDRIGHI Jean-Pierre – BENIGNI Patricia – EIDEL-GUIDICELLI Patrick – RISTICONI Jacqueline – POLI Paul – GIORDANO Pascale – CAPPELLARO Jérôme – OLIVESI Laetitia – TOTH Pascale – LOPES-BARROSO Jessica – LUCCHETTI François-Marie – BENIGNI Dominique – RISTICONI Georges – ALBERGHI Ariane.

<u>Absents excusés</u>: CRUCIANI Christelle (donne pouvoir à ALBERGHI Ariane) – DEGERINE Antoine (donne pouvoir à TOMASI Noël) – POLI Paul (donne pouvoir à LEONELLI François) – RACHID Mustapha (donne pouvoir à GIGON Patrick) – SAROCCHI Marie-Noëlle (donne pouvoir à EIDEL-GUIDICELLI Patrick).

Délibération N° 33 -24-07-20

Création de quatre postes d'adjoints administratifs au sein des services de la commune

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

CONSIDERANT les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de quatre emplois permanents d'adjoints administratifs territoriaux, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer 4 emplois permanents d'Adjoints Administratifs Territoriaux, échelle C1 de rémunération, d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- De pourvoir les emplois ainsi crées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Résultat du Vote : 24 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 5 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,